

DÉRANGER ET DÉSOBÉIR POUR L'AVANCEMENT DE NOS DROITS



**PETIT GUIDE POUR DÉMYSTIFIER
L'ACTION DÉRANGEANTE ET LA
DÉSŒBÉISSANCE CIVILE**



Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec

1600 De Lorimier, bureau 392, Montréal, H2K 3W5

514-843-3236 info@mepacq.qc.ca www.mepacq.qc.ca

LE MÉPACQ, QUI SOMMES-NOUS ?

Fondé en 1981, le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) regroupe 11 Tables régionales en éducation populaire autonome qui rassemblent à leur tour plus de 300 groupes populaires et communautaires autonomes répartis partout à travers le Québec. Par le moyen de l'éducation populaire, nous travaillons ensemble à la transformation sociale de manière à faire émerger la solidarité et la justice sociale dans notre société.

Cet engagement en faveur de la transformation sociale se réalise par les pratiques d'éducation populaire autonome, et se traduit principalement par deux grands champs d'action prioritaires jugés indissociables l'un de l'autre : les luttes sociales contre le néolibéralisme et la reconnaissance et le financement des organismes de l'action communautaire autonome.

AVERTISSEMENT

Ce guide vise à outiller et à soutenir les groupes désirant discuter des enjeux entourant l'organisation et la participation à des actions dérangeantes et de désobéissance civile. Il s'agit d'une contribution à la réflexion collective et non d'un avis légal ou d'une incitation à commettre des actes illégaux.

Photo de la page couverture : campement du FRAPRU, 21 mai 2015

POURQUOI PARLER D'ACTION DÉRANGEANTE?

Certains organismes communautaires et groupes sociaux utilisent, depuis plusieurs années, les actions dérangeantes et la désobéissance civile comme moyen pour faire avancer leurs revendications et pour dénoncer les abus des systèmes d'oppression en place (patriarcat, néolibéralisme, capitalisme, etc.). Ce type de moyens de pression, bien qu'il ne fasse pas l'unanimité dans le milieu communautaire, gagne pourtant en popularité. Ce petit guide se veut une contribution pour démystifier et légitimer ce type de moyen de pression afin que les organismes communautaires puissent avoir en main quelques outils pour en débattre dans leurs instances.

QU'EST-CE QU'UNE ACTION DÉRANGEANTE?

L'action dérangeante est une action politique visant à obtenir une visibilité ou à faire pression en perturbant le cours normal des choses. Une action dérangeante peut être illégale, mais pas toujours. Elle peut parfois représenter un acte de désobéissance civile. Elle apparaît souvent comme un moyen efficace d'attirer l'attention médiatique pour des personnes ou des groupes qui ont peu de voix et de moyens.

POURQUOI DÉRANGER?

Pour se faire voir et entendre afin de vaincre l'indifférence. En effet, malgré ses nombreuses interventions visant à dénoncer les causes et les conséquences de la croissance des inégalités sociales, économiques et politiques, le mouvement communautaire fait face à un gouvernement impitoyable qui appauvrit sa population et qui enrichit l'élite économique. Par conséquent, de plus en plus d'organismes communautaires reconnaissent maintenant la nécessité d'intensifier leurs moyens d'action pour pouvoir renverser la domination idéologique actuelle qui évacue la responsabilité collective de l'État face aux problématiques sociales, économiques et politiques.

LA LÉGALITÉ VERSUS LA LÉGITIMITÉ

Ce n'est pas parce qu'un geste est illégal qu'il est illégitime. Désobéir à une loi au nom de notre conscience, de nos valeurs, du bien commun, du progrès social, de la justice sociale, économique et politique est un geste politique qui permet d'exercer et de renforcer la démocratie et de faire avancer nos droits et libertés. Il s'agit d'une forme légitime de contestation sociale.

QUELQUES EXEMPLES HISTORIQUES



ROSA PARKS

Le 1er décembre 1955, dans un autobus de Montgomery en Alabama, cette femme noire refusa de céder sa place à un passager blanc et d'aller s'asseoir dans la section réservée aux Noirs, à l'arrière. Le geste se voulait une protestation contre les lois ségrégationnistes envers les personnes de couleurs alors en vigueur aux États-Unis



HENRY MORGENTALER

De 1970 à 1987, ce médecin canadien et militant pro-choix est arrêté et accusé à de nombreuses reprises pour avoir pratiqué des avortements illégaux. La pratique est alors considérée, au Canada, comme un acte criminel.

Peut-on imaginer quelle serait la société d'aujourd'hui si des gens comme Rosa Parks et Henry Morgentaler n'avaient pas défié ces lois discriminatoires et injustes?

LA DÉSOBÉISSANCES CIVILE

QUAND LA DÉFENSE DE NOS DROITS NÉCESSITE DE DÉSOBÉIR AUX LOIS

La désobéissance civile est le refus assumé et public de se soumettre à une loi, un règlement, une organisation, une idéologie, un système ou un pouvoir jugé illégitime par celles et ceux qui le contestent. Elle constitue une arme de combat pacifique.

LES PRINCIPES DE LA DÉSOBÉISSANCE CIVILE

UNE ACTION DE CONTESTATION

La désobéissance civile consiste à refuser et à contester ce qui va à l'encontre de nos convictions personnelles, de nos valeurs : une loi, un système d'oppression, une norme, une idéologie, une politique gouvernementale, un pouvoir en place, etc.

UNE ACTION COLLECTIVE

La désobéissance civile tire sa force de la dimension collective. Elle repose sur l'organisation concertée d'un groupe de personnes visant à dénoncer ce qui est contesté et à défier, ensemble, l'ordre établi.

UNE ACTION QUI VISE LE CHANGEMENT

La désobéissance civile vise à s'opposer, mais surtout à changer ce qui est contesté.

UNE ACTION ILLÉGALE

Désobéir aux lois est une dimension fondamentale de la désobéissance civile. Cela implique que chaque individu doit être prêt à assumer les conséquences de ses gestes. Toutefois, il y a des lois moins graves à enfreindre que d'autres.

UNE ACTION PUBLIQUE

La désobéissance civile se fait au grand jour, sans secret. Elle est assumée, revendiquée, publicisée de manière à lui donner une dimension politique qui rend le geste légitime malgré son illégalité.

UNE ACTION NON VIOLENTE

La désobéissance civile s'exprime toujours dans la non violence, autant verbalement que physiquement. La non violence rend illégitimes toutes répressions violentes de l'État.

LES RISQUES

POUR LES INDIVIDUS

L'action dérangeante comporte des risques (arrestation, amende, poursuite, etc.). Ceux et celles qui acceptent de participer à une action dérangeante doivent comprendre ces risques et en accepter les conséquences potentielles. Les accusations les plus fréquentes sont :

- Attroupement illégal;
- Troubler la paix;
- Entrave au travail d'un policier;
- Méfaits.

Généralement, avant de procéder à une arrestation, les forces policières demanderont de sortir d'un lieu ou de se déplacer. Le milieu communautaire n'a pas une culture de résistance face à l'intervention policière. Les arrestations et les accusations, bien qu'elles soient possibles, sont rares. Ce sont malheureusement les individus victimes de profilage (social, politique, ethnique) de la part de la police qui sont le plus à risque de subir de la répression et des violences. Précisons que depuis les vingt dernières années, il y a peu d'exemples d'actions dérangeantes au Québec où les gens ont eu un dossier criminel. Bref, de nombreuses contraventions, mais peu de casiers judiciaires.

POUR LES ORGANISATIONS

Un organisme ne peut pas être accusé d'attroupement illégal, de troubler la paix, d'entraver le travail des policiers ou de méfait. Les risques d'une action sont individuels puisque les conséquences sont individuelles. Ce qui signifie que même si un organisme communautaire participe à l'organisation d'une action dérangeante, les risques de poursuite sont pratiquement inexistantes. Les personnes qui organisent l'action peuvent, dans les cas extrêmes, faire face à des accusations de complot. Toutefois, il est très difficile de porter de telles accusations contre une organisation. Même les organisations de crime organisé sont difficilement atteignables.

LES PARAMÈTRES DE SÉCURITÉ

Une bonne façon de réduire les risques est de les connaître, de les prévenir et de les gérer. Les organisateurs et organisatrices des actions dérangeantes doivent mettre en place des paramètres de sécurité pour éviter les bris matériels ou encore pour assurer le respect des personnes, autant les participantes et participants aux actions que les employées et employés présents sur les lieux. Le niveau de préparation dépend du niveau de risque de l'action. En tout temps, et sans jugement, une personne est libre de se retirer d'une action.

L'IMPORTANCE DE LA PRÉPARATION ET DE LA TRANSPARENCE

L'organisation d'une rencontre de préparation adéquate pour les participantes et participants est essentielle afin de les informer des risques encourus et de leurs droits. Il ne faut jamais mettre les personnes dans une situation où elles ignorent les risques. Ce genre de rencontre permet aussi de se doter de processus collectifs pour prendre les décisions ou encore de se renseigner de tous les scénarios possibles de déroulement de l'action.

DES EXEMPLES D' ACTIONS DÉRANGEANTES

BLOCAGE



Le 16 février 2012, la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics bloque la Tour de la Bourse, haut lieu de la finance montréalaise qui héberge notamment le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. L'action, appuyée par une manifestation de plusieurs centaines de personnes, visait à dénoncer le détournement de la richesse au profit des riches.

OCCUPATION



Le 2 mars 2016, une cinquantaine de militantes et militants du FRAPRU envahissent le hall d'entrée de la compagnie Bombardier et bloquent les ascenseurs une heure durant. Par cette action, le FRAPRU voulait dénoncer l'investissement du gouvernement québécois de 1,3 milliard \$ dans une compagnie qui annonçait simultanément la perte de 2400 emplois alors que le logement social est en péril.

PERTURBATION PARLEMENTAIRE



Le 1er décembre 2015, des opposantes et opposants au projet de loi 70 visant à forcer les nouveaux prestataires à occuper un emploi, perturbaient la période de question en lançant des dizaines d'avions en papier sur lesquelles on pouvait lire «non au PL-70».

RALENTISSEMENT DE TRAFIC



Les 8 et 9 novembre 2016, dans le cadre des journées de grève et de fermeture de la campagne «Engagez-vous pour le communautaire», plusieurs dizaines de personnes issues des organismes communautaires de la Côte-Nord ont ralenti le trafic sur la route 138. Elles revendiquaient un réinvestissement dans les services publics, les programmes sociaux et les organismes communautaires.

DESCENTE DE BANNIÈRE



Action pré-budgétaire appelée par la Coalition Justice sociale, dans le cadre de la semaine d'actions dérangeantes du 27 février 2016 de la Coalition opposée à la tarification et à la privatisation des services publics.

SIT-IN



Le 2 décembre 2015, une centaine de représentantes et représentants de groupes communautaires du Saguenay-Lac-Saint-Jean occupent le siège social du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) afin de démontrer que les organismes communautaires sont toujours en lutte pour leurs revendications.

DIE-IN



Le 10 février 2016, les membres de la Coalition régionale contre PL70 organisent un «die-in» dans les centres locaux d'emploi de Sainte-Foy et des Quartiers-Historiques afin de dénoncer le projet de loi 70 et ses conséquences potentielles.



DANSE-IN

Le 18 février 2016, une cinquantaine de militantes et de militants des groupes communautaires de Québec font le tour des banques situées dans les centres d'achat de Sainte-Foy dans le cadre d'un « danse-in » dénonçant l'austérité et le sous-financement des organismes communautaires.



CAMPEMENT

Le 21 mai 2015, le FRAPRU organise un camp pour le droit au logement au centre-ville de Montréal. Plus d'une centaine de personnes occupent des terrains bien en vue du cœur de Montréal. Elles y organisent des activités de toutes sortes, ouvertes à la population, dans le but de revendiquer plus de logements sociaux.



COMMANDO-BOUFFE

En 1997, un commando-bouffe, organisé par le Comité des sans emplois Montréal Centre, dénonce les «festins de riches» par une opération spectaculaire pour subtiliser de la nourriture dans un buffet du chic hôtel Reine-Elizabeth, à Montréal.



CHAÎNE HUMAINE

Le 16 mars 2016, les groupes communautaires de la région de Québec forment une grande chaîne humaine autour du Conseil du trésor pour revendiquer un réinvestissement massif dans les services publics et les programmes sociaux ainsi qu'un meilleur financement des organismes d'action communautaire autonome.



PERTURBATION DE L'ESPACE PUBLIC

Le 25 juillet 2014, des personnes en fauteuil roulant réalisent une action dérangeante dans le cadre du mouvement « Montréal accessible ». Elles prennent le métro, sortent à une station sans aménagement pour les accommoder et restent au bas de l'escalier en bloquant celui-ci pour signaler l'impossibilité de circuler librement.

QUELQUES MOTS SUR LA DIVERSITÉ DES TACTIQUES

Les organismes ont parfois des cultures organisationnelles distinctes, bien qu'ils puissent avoir des objectifs communs. Ils adoptent donc des stratégies qui répondent aux besoins et aux désirs de leurs membres. En ce sens, la diversité des tactiques est une doctrine qui affirme que les différentes formes de contestation au sein d'un même mouvement peuvent être bénéfiques.

La complémentarité des types d'action (rencontre avec des élu·es et élus, lutte judiciaire, campagne de lettres, manifestation, action de perturbation, action de désobéissance civile, etc.) peut contribuer à mettre davantage de pression et d'augmenter le rapport de force. Par contre, pour être efficace, cette complémentarité doit s'appuyer sur la solidarité entre les organisations ce qui signifie d'éviter de dénoncer l'action de groupes alliés. De plus, reconnaître la diversité des tactiques, c'est reconnaître l'autonomie de chacune des organisations.

VOICI QUELQUES RÉFÉRENCES ET OUTILS SUPPLÉMENTAIRES :

Brochures :

Collectif opposé à la brutalité policière, *Surprise, on a des droits!* (2012)

Ligue des droits et libertés, *Mythes et réalités sur le droit de manifester* (2015)

Film

Le Majordome (Lee Daniels, 2013)

INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE TABLE D'ÉDUCATION POPULAIRE

AGÉPA Centre-du-Québec
819 795-4441
agepa@videotron.ca

Table des groupes populaires - Côte-Nord
418 589-2809
table@groupespopulaires.org

MÉPAC - Saguenay-Lac-Saint-Jean,
Chibougamau-Chapais
418-412-4545
info@mepac.qc.ca

TROVEP de l'Estrie
819 566-2727
Info@trovepe.com

MÉPAL - Lanaudière
450 752-4700
info@mepal.net

TROVEP de la Montérégie
450 443-9330
jtrovepm@synd-champlain.qc.ca

RÉPAT - Abitibi-Témiscamingue
819 762-3114
info@lerepat.org

TROVEP de Montréal
514 527-1112
trovep@cooptel.qc.ca

ROÉPAM - Mauricie
819 379-2889
roepam.mauricie@gmail.com

TROVEP de l'Outaouais
819 771-5862
vincenttrovepo@gmail.com

RÉPAC-03-12 - Québec et Chaudière-Appa-
laches
418 523-4158
repac@repac.org

vous désirez recevoir une formation sur comment organiser une action dérangeante? Communiquez avec nous à info@mepacq.qc.ca